



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-86

**PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'association ESPACE LOISIRS ET CREATIONS du 3 juillet 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association ESPACE LOISIRS ET CREATIONS est autorisée à occuper une partie de l'espace public au niveau de la rue de la coutellerie afin d'organiser un vernissage le vendredi 16 juillet 2026 de 17h à 20h00.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du montage au démontage des différents équipements.

Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : L'association ESPACE LOISIRS ET CREATIONS veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la troupe de théâtre, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 13 juillet 2026.



Le Maire

Jean-Michel DAUMAS